

ABONNEMENTS DE SAISON 2026-2027

CONVENTION D'ACHAT

CONDITIONS D'UTILISATION

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Aucune passe de saison ne sera émise avant son paiement complet.
2. En cas de perte ou de vol, l'abonné devra immédiatement aviser la station. Un paiement de 5 \$ + taxes sera demandé pour tout oubli ou perte de carte. Non remboursable si vous retrouvez votre carte.
3. L'accès aux pistes et à la station est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture.
4. La station se réserve le droit de fermer en raison de température inclemente.
5. En contrepartie du paiement du coût de l'abonnement, de l'engagement de l'abonné à respecter pleinement tous les règlements et consignes de sécurité en vigueur sur le site, la station s'engage à autoriser l'abonné à utiliser les remontées mécaniques et à accéder aux zones non interdites du terrain.
6. En cas de défaut de l'abonné, les privilèges accordés seront résiliés et la passe de saison sera automatiquement confisquée sans autre avis et sans remboursement.
7. Les passes de saison sont incessibles et non remboursables après la date prévue par notre Garantie ski.
8. Le signataire s'engage à respecter les règlements et consignes de sécurité en vigueur à la station.
9. Les abonnés bénéficient de certains privilèges et de la Garantie ski. Ces privilèges vous sont accordés pour la saison en vigueur et déterminés à l'automne pour certains avantages.
10. Des frais administratifs de 25 \$ + taxes par personne seront applicables afin de procéder soit à un crédit ou à un remboursement ayant été autorisé. Si la valeur du dédommagement est inférieur à 25 \$, aucun dédommagement ne sera appliqué.
11. Le nombre et le choix de remontées mécaniques à être en opération seront déterminés exclusivement par la direction. La direction se réserve le droit d'ouvrir ou de fermer des pistes ou des remontées en fonction, notamment, de la météo, des conditions d'enneigement ou de l'achalandage.

ABONNEMENTS DE SAISON 2026-2027

CONVENTION D'ACHAT

CONDITIONS D'UTILISATION

GARANTIE SKI ET POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Le membre a droit à l'obtention d'un crédit ou d'un remboursement complet d'un abonnement ou le report de son abonnement **2026-2027** à la saison **2027-2028** sans justification si :

1. Le détenteur n'a pas utilisé son abonnement avant le 15 novembre 2026. Advenant qu'un nouveau détenteur aurait utilisé sa passe durant la période du printemps entre le 8 mars et la fin de la saison 2026, une déduction de 100\$ sera appliquée.
2. La demande doit être soumise au plus tard le 15 novembre 2026.
3. La demande doit être faite via info@valleebleue.com
4. Dans le cadre d'un remboursement autorisé*, les pourcentages seront appliqués comme suit :
 - Avant le 15 novembre 2026 : 100%
 - Entre le 15 novembre et le 25 décembre 2026 : 80%
 - Entre le 26 décembre et le 15 janvier 2027 : 30% sauf s'il y a eu plus de 10 visites, auquel cas aucun remboursement ne sera effectué
 - Après le 15 janvier 2027 : Aucun remboursement

* Dans le cas d'un remboursement autorisé, des frais administratifs de 25 \$ +tx seront applicables, plus des frais de transaction de carte bancaire de 6% sur le montant total . Dans le cas d'un remboursement en crédit station, seulement les frais administratifs de 25 \$ + tx seront appliqués.

Conditions diverses relatives aux demandes de remboursement

Aucun remboursement ne sera accordé dans les situations suivantes :

- Pénurie de neige, ouverture retardée ou fermeture anticipée de la station en raison des conditions météorologiques
- Nécessité de fermer la station en raison des conditions météorologiques pour une ou plusieurs journées
- Fermeture de remontées mécaniques ou de pistes

ABONNEMENTS DE SAISON 2026-2027

CONVENTION D'ACHAT

CONDITIONS D'UTILISATION

COVID-19 / MESURES GOUVERNEMENTALES

Après le 15 novembre 2026, aucun remboursement en lien avec les mesures sanitaires imposées par le gouvernement ne sera accepté, même si les mesures changent au courant de la saison.

L'abonné s'engage à respecter les règles mises en place par l'entreprise en lien avec les risques liés à la Covid-19.

UTILISATION DE LA PASSE DE SAISON

1. Le membre doit avoir sa passe sur lui en tout temps afin d'accéder aux guérites. Elle doit être dans une poche du côté gauche, loin du cellulaire, des cartes bancaires et autres cartes RFID
2. Toute tentative de fraude entraînera l'annulation immédiate de la passe de saison.
3. Les abonnements ne peuvent être prêtés, vendus ou reproduits.

PASSE DE SAISON OUBLIÉE OU PERDUE

En cas de perte ou de vol, l'abonné devra immédiatement aviser la station. Un paiement de 5 \$ + taxes sera demandé pour tout oubli ou perte de carte. Non remboursable si vous retrouvez votre carte.

ATTITUDE COURTOISE ET RESPECTUEUSE

Tout comportement inapproprié, langage offensant, ou manque de respect envers autrui (membre du personnel ou un autre client) pourrait entraîner un avertissement. En cas de récidive ou de comportement grave, la passe de saison peut être confisquée sans remboursement ou préavis. Nous sommes déterminés à maintenir un environnement sûr et agréable pour tous.

ABONNEMENTS DE SAISON 2026-2027

CONVENTION D'ACHAT

CONDITIONS D'UTILISATION

ABONNEMENT DES MEMBRES D'UNE MÊME FAMILLE

1. En souscrivant à l'abonnement familial, le signataire s'engage à communiquer tous les termes et conditions de l'abonnement ainsi que les obligations qui incombent à chaque membre de sa famille et à les faire respecter.
2. Le signataire s'engage à respecter et à faire en sorte que les membres abonnés de sa famille respectent le Code de conduite en montagne en vigueur à la station.
3. Le signataire reconnaît le droit spécifique de la station de résilier et de confisquer une ou toutes les passes de saison émises en vertu des présentes en cas de non-respect des conditions stipulées.
4. Toutes les passes de saison émises sont assujetties aux termes et aux conditions du présent contrat et pourront être révoquées sans remboursement sur simple demande de la station.

FAMILLE/FAMILLE IMMÉDIATE

1. Dans le cadre de l'émission d'une passe de saison, la famille ou famille immédiate est constituée du père, de la mère, du ou des enfants légitimes ou adoptifs d'un ou des deux parents, toujours à la charge de l'un ou des deux parents.
2. Les membres de la famille ou de la famille immédiate résident à la même adresse que le demandeur avec preuve de résidence à l'appui (pièce d'identité officielle).
3. Pour fin de tarification, l'âge d'un membre est déterminé au 1er décembre de l'année ciblée par l'achat de la passe.

ABONNEMENTS DE SAISON 2026-2027

CONVENTION D'ACHAT

CONDITIONS D'UTILISATION

PRISE DE PHOTOS

J'accorde le droit au Centre de Ski Vallée Bleue ainsi qu'à ses représentants et sous-traitants de prendre, modifier, déformer, retoucher, utiliser, publier, afficher, distribuer, vendre ou exploiter de toute autre façon des photos ou des vidéos de moi ou de mes enfants et membres de ma famille pour des compilations, publications, catalogues, affiches, bannières, sites internet, publicité de produits ou services, articles de journaux ou pour toute autre fin commerciale.

Je cède tous mes droits sur ces photos, y compris le droit d'examiner et d'approuver leur utilisation. Je reconnais aussi que je ne recevrai aucune compensation supplémentaire, peu importe la façon dont mes images et mon nom sont utilisés.

SI VOUS NE CONSENTEZ PAS À LA PRISE DE PHOTO, IL EST DE VOTRE RESPONSABILITÉ DE VENIR EN AVISER LE SERVICE À LA CLIENTÈLE POUR QUE NOUS PUISSIONS METTRE UNE NOTE À VOTRE DOSSIER.

IL EST ÉGALEMENT DE VOTRE RESPONSABILITÉ D'AVISER LE PHOTOGRAPHE QUE VOUS NE CONSENTEZ PAS À LA PRISE DE PHOTO ET DE VOUS RETIRER.

CODE DE CONDUITE EN MONTAGNE

L'abonné (le participant, l'invité) s'engage à respecter le Code de conduite en montagne. Code adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports. Le présent code s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse.

1. Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle.
2. Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité.
3. Arrêtez dans une piste uniquement si vous êtes visible des personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste.
4. Cédez le passage aux personnes en amont (plus haut) lorsque vous vous engagez dans une piste de même qu'aux intersections.
5. Si vous êtes impliqué dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste.
6. Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement.
7. N'utilisez pas les remontées mécaniques et les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool.
8. Respectez toute signalisation et avertissement et ne vous aventurez jamais hors piste ou sur des pistes fermées.

ABONNEMENTS DE SAISON 2026-2027

CONVENTION D'ACHAT

CONDITIONS D'UTILISATION

RECONNAISSANCE DES RISQUES

Pour une expérience enrichissante et sécuritaire, vous devez respecter en tout temps le Code de conduite en montagne et faire preuve de courtoisie envers les clients et le personnel.

Vous devez respecter toute autre règle et signalisation affichés ou autrement indiqués par la station. Soyez vigilants et respectez le code. C'est votre responsabilité !

L'abonné (ou le participant) reconnaît que la pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents dont il doit être conscient, en accepter les risques et assumer l'entière responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel résultant desdits risques.

Entre autres, et non-limitativement, les éléments suivants constituent des risques inhérents à la pratique d'un sport de glisse :

1. les conditions climatiques changeantes;
2. les changements dans le degré d'inclinaison de la pente;
3. la présence d'obstacles naturels et la condition de la montagne. Toute condition naturelle de la montagne, telle la présence de fosses, crevasses et ruisseaux, la présence de roches, de terre, d'espaces non recouverts de neige, la présence d'arbres, de repousses d'arbres, d'arbustes naturels et de souches, de même que tout autre obstacle naturel;
4. la présence de glace et de plaques de glace;
5. tout changement aux conditions de la surface skiable;
6. toute collision avec un autre skieur ou toute autre personne;
7. la présence de pylônes, poteaux et autres structures utilisés dans l'exploitation de la station de même que la collision avec ces éléments;
8. l'utilisation des remontées mécaniques;
9. la présence sur les pistes d'équipement mobile d'entretien des pistes de véhicules d'urgence, de même que l'équipement de fabrication de neige.
10. L'abonné assume de plus, l'entière responsabilité pour tout dommage de toute nature résultant du non-respect des règlements et consignes de sécurité en vigueur et libère et exonère la station pour tout dommage relié à de tels manquements.

Le contrat ayant donné lieu au présent billet (ou le présent contrat, contrat de location) est assujéti aux lois en vigueur au Québec.

Le détenteur du présent billet de même que l'émetteur (ou les parties) conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Terrebonne, Québec et choisissent celui-ci comme étant le forum de toute réclamation, quelle qu'elle soit, découlant du contrat en vertu duquel le présent billet a été émis.

PS: Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.